

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté à l'Association internationale permanente du Congrès de la Route.
Ordonnance Souveraine nommant un Membre suppléant du Conseil de Révision.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant un Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.
Ordonnance Souveraine renouvelant la composition du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité.
Ordonnance Souveraine renouvelant la composition du Conseil de Fabrique.
Ordonnance Souveraine nommant les Marguilliers des Paroisses.
Décision Souveraine nommant un Maître du Port.
Arrêté ministériel fixant les indemnités à offrir pour l'expropriation des immeubles nécessités par l'élargissement du boulevard des Moulins.
Etat de ces sommes (en annexe).

ECHOS ET NOUVELLES :

Soirée donnée au Palais du Gouvernement par S. Exc. le Ministre d'État et Mme Flach.
Prestation de serment d'un Avocat-défenseur.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

La Saison d'Opéra : Berlioz. - La Damnation de Faust. Concerts.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 février 1912, M. le Comte Charles-Jérôme-Humbert de Bobone est nommé Consul Général de la Principauté à Lisbonne, en remplacement de M. le Comte de Bobone, décédé.

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 février 1912, M. Hector Houdou est nommé Consul de Monaco à Oran.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 février 1912, M. Batard-Razelière, Ingénieur en chef des Travaux du Port de Monaco, est nommé Délégué de la Principauté à l'Association internationale permanente du Congrès de la Route.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 février 1912, M. Auguste-Jean-Marie Louiche, ancien Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, est nommé Membre Suppléant du Conseil de Révision de S. A. S. le Prince.

Par Ordonnance Souveraine en date du 19 février 1912, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Croix :

S. Exc. M. José Canalejas y Mendez, Président du Conseil des Ministres d'Espagne;
S. Exc. M. Manuel Garcia Prieto, Marquis de Alhucemas, Ministre d'État d'Espagne;
S. Exc. M. José Pidal y Rebollo, Ministre de la Marine d'Espagne;
S. Exc. M. le Marquis de la Torrecilla, Grand-Maître du Palais de S. M. le Roi d'Espagne;
S. Exc. M. le Marquis de Viana, Grand Veneur de S. M. le Roi d'Espagne;
S. Exc. M. le Capitaine Général Marcelo Azcaraga, Président de la Société Royale de Géographie de Madrid;
S. Exc. M. Manuel Gonzalez Hontoria y Fernandez Ladreda, Sous-Secrétaire d'État;
S. Exc. M. Luis de Silva y Fernandez de Cordova, Comte de Pie de Concha, Premier Introduceur des Ambassadeurs;
S. Exc. M. Manuel de Foronda y Aguilera, ancien Sénateur, Vice-Président de la Société Royale de Géographie de Madrid.

Commandeurs :

M. le Capitaine de Corvette Domingo Montes, Aide de Camp de S. M. le Roi d'Espagne;
M. le Colonel Joaquim de Ciria, Directeur des Excursions de la Société Royale de Géographie de Madrid;
M. Vicente Vera y Lopez, Secrétaire adjoint de la Société Royale de Géographie de Madrid.

Officiers :

M. Pablo de Churruca, Secrétaire d'Ambassade, attaché au Cabinet de S. M. le Roi d'Espagne;
M. Perez de Seoane, Comte de Rindoms, Ecuyer de S. M. le Roi d'Espagne;
M. Antonio Vargas Machuca, Majordome de S. M. le Roi d'Espagne.

Chevalier :

M. Louis Romea, Consul de Monaco à Madrid.

Par Ordonnance Souveraine en date du 19 février 1912, M. Joachim Ramonet y Mendo de Figueroa, Conseiller de la Légation de Monaco à Madrid, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 19 février 1912, la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Albert-James Searle, maître d'hôtel;
Angel Calvo, premier valet de chambre;
au service de S. M. le Roi d'Espagne.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Sieurs :

Celso Cotarelo, valet de chambre;
Agustin Vila, valet de chambre;
Manuel Martinez, valet de chambre;
Luis Velazquez, huissier;
José Tormo, huissier;
au service de S. M. le Roi d'Espagne.

Par Ordonnance Souveraine en date du 19 février 1912, sont nommés, pour quatre ans, Membres du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité :

MM. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses, Vice-Président;
Suffren Reymond, Maire de la Condamine, Président de la Commission Intercommunale;
le Docteur Marsan;
Auguste Bernin;
Blot;
le Docteur Caillaud;
le Docteur Cassini;
le Docteur Corniglion;
le Docteur Coulon;
Hugon;
Eugène Marquet;
Louis Notari;
le Docteur Onda;
le Docteur Pontremoli;
le Docteur Pryce-Mitchell;
le Docteur Vivant;
Henri Simard;
F. Farret, Secrétaire.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 janvier 1912, sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil de Fabrique :

MM. Lazare Raybaudi, Trésorier,
Alexandre Taffe, Trésorier adjoint,
Eugène Socal, Trésorier adjoint,
Louis Médecin, Trésorier adjoint,
Auguste Cioco, Secrétaire,
le Colonel Bellando de Castro,
Joseph Palmaro,

MM. Adolphe Blanchy,
Félix Gindre,
Lucien Bellando de Castro,
Théophile Gastaud,
Alexandre Noghès,
Henri Vatrican,
le Docteur Jean Marsan,
le Docteur Félix Corniglion,
Fulbert Aureglia.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 janvier 1912, sont nommés, pour trois ans :

Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :

MM. le Colonel Bellando de Castro,
Joseph Palmaro,
Adolphe Blanchy, Secrétaire Ordonnateur,
Lazare Raybaudi, Trésorier.

Marguilliers de la Paroisse de Sainte-Dévote :

MM. Félix Gindre,
Lucien Bellando de Castro,
Auguste Cioco, Secrétaire Ordonnateur,
Alexandre Taffe, Trésorier.

Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :

MM. Théophile Gastaud,
Alexandre Noghès,
Henri Vatrican, Secrétaire Ordonnateur,
Eugène Socal, Trésorier.

Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :

MM. le Docteur Jean Marsan,
le Docteur Félix Corniglion,
Fulbert Aureglia, Secrétaire Ordonnateur,
Louis Médecin, Trésorier.

Par Décision Souveraine du 30 octobre 1911, M. Louis-Marie Piquenais, ancien premier maître pilote de la Flotte de la Marine française, est nommé Maître de port, en remplacement de M. Auguste Barbey, dont la démission est acceptée.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'État,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911;

Vu les Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet, en date du 4 octobre 1909, pour l'élargissement du boulevard des Moulins et la partie de l'avenue de la Costa comprise entre l'impasse de la Fontaine et l'avenue Saint-Michel;

Attendu que, d'après l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui ont été désignés ou sont intervenus dans le délai fixé par l'article 2 les sommes qu'elle offre pour indemnités;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Les sommes à offrir pour indemnités aux propriétaires ou autres intéressés, dans le règlement des indemnités dues pour les immeubles situés dans la commune de Monte Carlo et nécessaires à l'exécution du projet, sont et demeurent fixés à l'état ci-joint.

ART. 2. — Les indemnités énoncées dans ledit état seront offertes aux ayants droit conformément à l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911. Ces offres seront en outre publiées dans la commune de Monte Carlo, affichées à la porte de la Mairie et insérées au Journal officiel.

ART. 3. — M. le Maire de Monte Carlo certifiera que les publications et affiches prescrites par l'article précédent ont eu lieu conformément à la loi.

Monaco, le 26 février 1912.

Le Ministre d'État :

E. FLACH.

(Voir annexe.)

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

S. Exc. le Ministre d'État et M^{me} Flach ont ouvert, hier soir, pour une grande réception, les salons, depuis longtemps fermés, du Palais du Gouvernement.

Impatiemment attendue, cette fête a réuni toutes les autorités et les notabilités de la Principauté, l'élite de la colonie étrangère et des villes voisines dans un cadre de la plus gracieuse et brillante élégance.

Dès neuf heures et demie, les voitures et les automobiles commençaient à affluer sur la place de la Visitation, où le service d'honneur était assuré par les carabiniers, et déposaient les invités au pied du grand perron, abrité par un velum de velours rouge aux crépines d'or.

L'escalier du vestibule d'honneur était, de marche en marche, orné de jardinières et de branches de prunier du Japon tout en fleurs.

S. Exc. le Ministre et M^{me} Flach, qui ont en ce moment auprès d'eux leur fille cadette M^{me} Adam avec son mari et leurs deux fils M. Louis Flach, substitut à Lille, et M. Henri Flach, sous-préfet à Moissac, se tenaient à l'entrée du grand salon et accueillaient leurs hôtes avec la plus affable bonne grâce, tandis que M. E. Ballero se dépensait, avec une active et courtoise vigilance, à placer les invités et à surveiller tous les détails de la soirée.

De magnifiques gerbes de fleurs décoraient les salons aux murs desquels des guirlandes lumineuses couraient, gracieusement enlacées aux feuillages. La terrasse donnant sur les jardins avait été fermée et convertie en élégant buffet. Sur les tapisseries qui l'entouraient, retombaient des fleurs et des cordons de lumière. Sur la table du buffet était posé un ravissant surtout de violettes masquant de minuscules ampoules électriques.

Dans la salle du Conseil d'État, transformée pour la circonstance en salle de concert, des tapisseries recouvraient également la nudité des murs. Une décoration Louis XV de fleurs et de lumières courait le long de la frise. Au milieu du grand panneau était placé le portrait, dû au peintre Spiridon, de S. A. S. le Prince en uniforme d'officier de la Marine espagnole. Au fond de la salle, une estrade avait été dressée pour le concert.

La salle elle-même, uniquement occupée par les dames et les jeunes filles, formait le plus élégant parterre.

Il est impossible de rappeler les noms de toutes les personnes présentes, dont le nombre n'était pas inférieur à 500. Il convient, néanmoins, de citer, en dehors des hauts fonctionnaires et des notabilités locales, S. A. R. l'Infant Don Luis d'Espagne, les membres de la Maison de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, la plupart des Consuls accrédités à Monaco, la Princesse Morouzi, le Prince Constantin Morouzi, le Prince Mirza Riza Khan,

le Préfet des Alpes-Maritimes, M^{me} et M^{lle} de Joly, M. Schmitz, Baron et Baronne Lehmann, Vicomte et Vicomtesse de Kergariou, Commandant et M^{me} Maurel, M^r et M^{rs} Osborne O'Hagan, Baron et Baronne Campbell, Sir et Lady Nicholson, Duc et Duchesse de Montebello, Général et M^{me} Sabatié, Comte Gaetani d'Aragon, Lady et Miss Stanhope, M. Paul Bogaërs, Capitaine et M^{me} de Serrigny, Baron et Baronne Meyronnet de Saint-Miers, Comte et Comtesse de Vixe, Comtesse de Sievers, Marquis et Marquise de Casafuerte, M^{lle} Hélène Vacaresco, M^{me} de Malafosse, Comte et M^{lle} de Burette, Marquis et Marquise Ciccolini, Miss Agnese Greenwood, M^r et M^{rs} Hugh Andrews, M. et M^{me} Loenvensohn, M^{me} Ionides, Miss Malmstrom, M^{me} Robson, D^r et M^{me} Prat, M. Moitessier, M^{me} Labussière, D^r Bonnet, M^{me} Masson, Lieutenant Peyton, M. Orsatti, M^{me} A. de Kouzminsky, M. et M^{me} Sheperd, Lieutenant Berges, M. et M^{rs} Roeg, Comte et Comtesse de Morville, M. et M^{me} Leroy-Dupré, M^{me} J. Pallain, M. et M^{me} Castellazzi, Lieutenant Wagner, Lieutenant Batsale, Capitaine et M^{me} Champenois, M., M^{me} et M^{lle} Marry, M^{me} et M^{lle} H. Ligot, M. Della Serra, M. Philipson, M^{me} et M^{lle} Houdebert, M^{me} Meunier-Surcouf, M. et M^{me} Barnett, M. Stancouleau, M. et M^{me} Frémont, M^{rs} Homfray, M. Léopold Cust.

Devant cet auditoire d'élite a commencé, à 10 heures, un concert dont voici le très intéressant programme :

Aria en Ré	J.-S. BACH
Prélude (Violoncelle seul).....	Id.
M. MARIX LÆVENSOHN, violoncelliste, professeur au Conservatoire de Berlin.	
Polonaise en Mi (Piano).....	LISZT
M ^{me} FLORA JOUTARD-LÆVENSOHN, pianiste.	
Les Larmes.....	FLÉGIER
Légende de la Sauge.....	MASSENET
M. ALLARD, de l'Opéra Comique.	
Le Cid : Pleurez mes yeux.....	MASSENET
M ^{lle} JEANNE BOURDON, de l'Opéra.	
Mélodies russes.....	MOUSSOGORSKY
M ^{lle} MARIZA ROZANN, du Théâtre Royal de la Monnaie.	
Air de la Jolie fille de Perth.....	BIZET
JEAN BOURBON, de l'Opéra.	
Expressions lyriques.....	MASSENET
M ^{lle} LUCY ARBELL, de l'Opéra.	
Au Piano : M. MAURICE YVAIN, des Concerts Ganne, et M. NARICI.	
Le vieux lapin.....	JEAN RICHEPIN
Poésies.....	HENRI DE FLEURIGNY
M ^{lle} PAULE ANDRAL.	

Les artistes éminents qui ont prêté leur concours à cette partie de la fête ont été chaleureusement applaudis par tous et aimablement félicités par S. Exc. le Ministre d'État.

Aussitôt après le concert, commence un bal dont l'élégante animation est soutenue par les sons entraînants d'un excellent orchestre. Pendant ce temps, les joueurs trouvent des tables dressées dans le Cabinet du Ministre.

Après quelques tours de valse, un cotillon au cours duquel ont été distribués de nombreux et charmants accessoires a été conduit, de façon brillante, par M. Ballero, assisté du Lieutenant Wagner avec M^{lle} Jeanne Panzani et du Marquis Paterno Carriacolo avec M^{lle} Henriette Tommasi.

Enfin un souper par petites tables a réparé les forces des danseurs et terminé cette fête à laquelle la haute affabilité de S. Exc. le Ministre et de M^{me} Flach a donné le caractère de la plus aimable gaieté et un rare cachet d'élégance.

M. Jacques Lambert, nommé avocat-défenseur par Ordonnance Souveraine du 6 octobre 1911, a été admis à prêter serment devant la Cour d'Appel, présidée par M. le Premier Président de Rolland, le samedi 3 février 1912.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 20 février 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

O. J.-J., dit A., se disant électricien, né le 20 mars 1895, à Monaco, y demeurant, quinze jours de prison, pour vagabondage ;

K. G., chauffeur, né le 3 mai 1882, à Illzach (Alsace-Lorraine), demeurant au Cap d'Ail, 100 fr. d'amende, pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles ;

H. E., portier d'hôtel, né le 12 août 1861, à Londres (Angleterre), demeurant à La Condamine, huit jours de prison (avec sursis), pour bris de clôture, et 5 francs d'amende, pour ivresse manifeste ;

C. E.-F., né le 21 avril 1883, à Boves (Italie), demeurant à Villeneuve-Loubet, 50 francs d'amende, avec confiscation, pour mise en vente de lait falsifié ;

V. L., épouse D., laitière, née le 1^{er} avril 1878, à Vernante (Italie), demeurant à la Turbie, 100 francs d'amende, avec confiscation, pour mise en vente de lait falsifié. Ordonné l'insertion du jugement dans le « Journal de Monaco » et dans le « Petit Monégasque ». Déclaré le mari, D. J.-M.-F. civilement responsable ;

T. R., manœuvre, né le 23 juillet 1882, à Sinalunga (Italie), demeurant à La Condamine, un mois de prison, pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

V. J., débardeur, né le 14 janvier 1870, à Mondovi (Italie), demeurant à La Condamine, quinze jours de prison, pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

L. C., boulanger, né le 28 avril 1889, à Leipzig (Saxe), ayant demeuré à Monaco, six mois de prison (par défaut), pour vol simple ;

L. J., comptable, né le 2 décembre 1880, à Varsovie (Pologne), sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

BERLIOZ. — La Damnation de Faust.

C'est Richard Wagner qui a écrit : « Je crois à un jugement dernier où seront condamnés à des peines terribles tous ceux qui, en ce monde, auront osé trafiquer de l'art sublime et chaste, tous ceux qui l'auront souillé ou dégradé par la bassesse de leurs sentiments, par leur vile convoitise pour les jouissances matérielles. Je crois qu'en revanche les disciples fidèles du grand art seront glorifiés, et qu'enveloppés d'un céleste tissu de rayons, de parfums, d'accords mélodieux, ils retourneront se perdre, pour l'éternité, au lieu de la divine source de toute harmonie. »

Si, vraiment, après la mort, il est procédé, là-Haut, à une juste répartition des récompenses et des peines méritées ici-bas, Berlioz, qui ne se soucia jamais de l'argent et fut l'ennemi le plus acharné de toute banalité, de toute gueuserie, de toute trivialité, Berlioz doit goûter les éternelles félicités dans le ciel d'azur et d'or, abîme d'éblouissement et de sérénité, qu'il a si magistralement dépeint dans l'épilogue de *la Damnation de Faust*. Ce grand incompris de son temps fut très malheureux et souffrit abominablement des dédains et de l'indifférence du public français pour sa musique. Tout considéré, Berlioz ne fut-il pas un martyr plus imaginaire que réel ? Son esprit ombrageux et inquiet, son caractère irritable à l'excès, ne contribuèrent-ils pas surtout à faire de lui une lamentable victime ?

Et puis, son vaste esprit, sans cesse hissé sur les cimes, ne se complaisait-il pas un peu trop avec Shakespeare, Goethe et les génies qu'en la ferveur de son culte Berlioz avait élu Dieux ? M. Saint-Saëns, qui professa toujours pour Berlioz une admiration déferente, émue, tendre et sans bornes, a expliqué clairement le caractère particulier de la souffrance dont Berlioz fut torturé toute sa vie. Jugez plutôt : « Comme les mystiques qui en arrivent à éprouver dans leur corps les douleurs de la Passion, Berlioz éprouvait les tortures des

« Faust, des Hamlet et des Manfred ; il incarnait en lui ces créations des poètes, dont les souffrances imaginaires se changeaient pour lui en souffrances réelles. A certains moments ce n'est plus lui qui vit, c'est Shakespeare qui vit en lui. On assiste à un curieux phénomène de mysticisme poétique, conduisant comme l'autre à de graves désordres du système nerveux, à un cruel et interminable supplice qui ronge peu à peu l'existence et ne se termine qu'à la mort. »

Rapprochons ces lignes du passage d'une lettre où Berlioz appelle Goethe et Shakespeare les « explicateurs de sa vie » ; rappelons que dans *Lelio* se trouve cette phrase : « Hamlet, profonde et désolante conception, que de mal tu m'as fait ! »

N'oublions pas de mentionner une manière d'excuse en forme de *mea culpa*, formulée par Berlioz, lui-même, à propos de Goethe et de son *Faust* : « Quant aux musiciens qui ont voulu faire chanter les personnages du célèbre poème, il faut leur pardonner beaucoup, parce qu'ils ont beaucoup aimé et aussi parce que ces personnages appartiennent de droit à l'art de la rêverie, de la passion, à l'art du vague, de l'infini, à l'art immense des sons. » Et n'insistons pas davantage.

Les contemporains de Berlioz eurent cent mille fois tort de ne pas admirer grandement des ouvrages d'une supériorité aussi éclatante que *Roméo et Juliette*, *la Damnation de Faust*, *les Troyens* et le prodigieux *Requiem*. (Nous passons sous silence l'adorable et divine *Enfance du Christ* qui eut l'insigne bonheur d'obtenir, à son apparition, le plus spontané et le plus vif des succès.) Mais n'est-ce pas le sort réservé à tous les chefs-d'œuvre, de frémissante originalité et affectant des allures de superbe indépendance ? On commence d'abord par honnir et nier les Novateurs, d'où qu'ils viennent ; ensuite, lorsque le temps a accompli son œuvre éducatrice d'impartialité et d'équité, on acclame violemment l'artiste créateur que l'on bafouait et injurait jadis. Adolphe Adam, l'aimable et facile musicien, disait, à l'époque anté-diluvienne où il produisait ses *Postillons*, ses *Giraldas* et ses *Chalets* : « Rien n'effraye le public comme ce qui est réellement nouveau. Sortez-le de ses habitudes, il ne sait plus où il en est. Il ne viendra à ce que vous lui aurez offert que lorsque le temps aura usé le vernis des nouveautés, pour que l'objet ne lui paraisse pas trop différent de ce qu'il voit habituellement. Chez nous les inventeurs ont presque toujours tort, et tout le bénéfice revient aux perfectionneurs qui ont su polir les coins trop raboteux pour l'extrême délicatesse du public, et faire adopter, comme leurs, les œuvres des inventeurs qui, sans tant de préparation, s'étaient bonnement contentés d'être des hommes de génie. » Notez qu'Adolphe Adam n'était pas un révolutionnaire en art. Oh ! non.

En toute saison, les choses se sont passées de la sorte, et quand un poète de la musique, un croyant de l'art de l'envergure de Berlioz, n'est discuté et vilipendé que dans sa propre patrie, il n'y a pas trop à gémir. Nul n'est prophète en son pays. Le proverbe a toujours raison.

Berlioz, en dépit des accumulations de haines, des déchainements des mauvais vouloirs de l'envie et de la sottise, put néanmoins faire exécuter et entendre sa musique un peu partout. Avouez que c'est là un point qui a son importance.

Celui que l'on a appelé le Delacroix de la musique, tout en affectant un profond mépris pour le public, ambitionnait d'être compris et sacré grand compositeur par ce pelé, ce galeux d'où venait tout le mal. Explique qui pourra cette monstrueuse contradiction plus fréquente chez musiciens, poètes et littérateurs qu'on ne se l'imagine. Doué d'un tempérament emporté, qu'exaspérait furieusement la conscience qu'il avait de son génie, Berlioz endura les pires tortures qu'il prit un amer plaisir à conter en ses fameux et délicieux *mémoires*. Comme Musset qui, selon la belle expression de Zola, « gardera devant la postérité l'immortalité de ses sanglots », Berlioz se plaignait volontiers des cruautés du sort, mettait publiquement à nu son âme d'artiste ulcérée et saignante, se frappait la poitrine en maudissant les cieus et les humains — et pourtant Berlioz était membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, un des critiques les plus écoutés ; une élite reconnaissait et saluait en lui l'artiste puissant, et l'étranger appréciait hautement ses principales compositions et admirait fort son génie. Qu'importait à l'auteur des *Troyens* ? C'était la conquête de Paris qu'il rêvait ; il lui fallait l'enthousiasme de la grande ville. L'impénitente coquette lui mesura chichement, quand elle ne les lui refusa pas, les sourires et les bravos qu'elle prodigue si souvent au premier venu. Berlioz ne se consola jamais de n'avoir pas réussi à Paris.

Depuis plusieurs années, le revirement en faveur du plus grand musicien français est absolu. Ses

ouvrages jouissent de la faveur universelle ; l'admiration est générale et il est très surprenant, avec notre manie de tout exagérer, que l'on n'ait pas encore immolé au Dieu Berlioz tous les compositeurs passés, présents, nous allions dire futurs. Dans l'œuvre entière du maître tout n'est pas d'une égale beauté. A côté de pages géniales, et Dieu sait s'il y en a ! l'erreur sévit parfois. Mais comme le faisait remarquer justement Ehlert : « les erreurs des géants ont toujours eu un intérêt supérieur aux vérités des nains ». Or, Berlioz est un géant.

Nous n'en finirions pas si nous faisons le dénombrement des volumes consacrés à Berlioz. Sa personnalité hautaine de noble et parfait artiste a fait couler des flots d'encre épaisse.

La caricature s'est également abattue sur Berlioz et a tenté d'entamer sa robustesse à coups de crayons rageurs. La respectable *Revue des Deux Mondes* poussa l'amabilité jusqu'à traiter le grand maître de « vieux perroquet perché sur un bâton ».

Et Zelter, professeur d'harmonie de Mendelssohn, à qui Goethe, anxieux de se faire une opinion, avait envoyé les huit morceaux de Berlioz, inspirés par son *Faust*, poussa l'ignominie jusqu'à qualifier les pages inspirées de Berlioz : « d'expectorations bruyantes, de croassements, de vomissements, d'excroissance et de résidus, d'avortement résultant d'un hideux inceste ». On le voit, en Allemagne comme en France, la musique adoucit les mœurs.

Inutiles efforts ! Le génie triomphe tôt ou tard. La mort a terrassé Berlioz et a fait disparaître sa misérable enveloppe de chair ; son œuvre, orgueil de l'art musical et de la France, reste entière, haute et fière. Et il faut avouer que Berlioz était singulièrement clairvoyant quand il écrivait à Wagner : « Si nous vivions encore une centaine d'années, je crois que nous aurions raison de bien des choses et de bien des hommes ». Les deux colosses n'ont pas eu besoin d'attendre si longtemps pour avoir raison des hommes et des choses.

Si l'élite et la foule françaises ne comprirent pas, en 1846, l'immense *Damnatio de Faust*, si violemment secouée par le frisson du génie, il n'en est plus de même aujourd'hui. Le public ne veut plus rien perdre du chef-d'œuvre débordant de sève, vivant d'une vie étrange et pittoresque, poétique et terrifiant, tendre et sarcastique, charmant et sublime, d'une fantaisie déconcertante en son énergie épique, attirant et captivant, plein d'ombre et de lumière, pâmé d'amour et rugissant de colère, où l'on sort des épouvantes de la course à l'abîme pour planer dans les sphères apaisées du paradis, où tout est convulsion et couleur, enchantement et anathème, où les célestes béatitudes succèdent aux rumeurs frénétiques de l'enfer...

C'est en février 1893 que M. Raoul Gunsbourg, fébrile remueur d'idées et directeur extraordinairement artiste, fit représenter, sur la scène de Monte Carlo, une adaptation théâtrale de *la Damnation de Faust*, de sa façon intelligente, curieuse et originale.

Depuis cette époque, « l'arrangement scénique » de M. Raoul Gunsbourg a obtenu partout un succès qui ne s'est pas démenti. Berlioz, en composant sa décorative *légende dramatique* songea-t-il jamais qu'un jour elle serait transportée au théâtre ? Nous l'ignorons. Ce que l'on est en droit d'affirmer, avec preuve à l'appui, c'est que *la Damnation de Faust* est sortie triomphante de l'épreuve théâtrale, sans rien perdre de sa grâce poétique et de sa force dramatique. Et il est non moins évident que M. Gunsbourg, par son initiative hardie, a prouvé victorieusement qu'une entreprise réputée impossible pouvait se réaliser. Car il a eu le courage — et c'en était un — de ravir un chef-d'œuvre au concert pour l'installer d'autorité sur la scène, travaillant ainsi à enrichir le répertoire des théâtres lyriques du monde entier.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

Deux noms seulement, mais quels noms ! figureraient au programme du dernier concert : Beethoven, avec l'ouverture de *Prométhée* et la *Symphonie pastorale*, occupait la première partie ; la *Faust Overture*, la *Siegfried Idyll*, le *Prélude et la Mort d'Isolda* et la *Chevauchée des Walkyries* remplissaient la seconde. Il ne manquait que le nom de Bach pour compléter la grande trinité musicale.

Toutes ces pages sont trop universellement connues, elles ont été trop souvent citées ici-même pour qu'il puisse en être rien dit de nouveau.

Il suffit de louer l'interprétation qui fut, pour les œuvres de Beethoven, dirigée avec savoir et compréhension par M. Jehin et, pour les œuvres de Wagner, conduite avec autorité et mise en relief par M. Lohse, le chef d'orchestre du Théâtre de la Monnaie de Bruxelles.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Blanchy, huissier, en date du 20 février 1912, enregistré, le nommé JONATA (NICOLAS), né le 18 juillet 1889, à Termoli, province de Campobasso (Italie), employé d'hôtel, sans domicile ni résidence actuellement connus, a été assigné à comparaître en personne, le mardi 26 mars 1912, à 9 heures du matin, devant le tribunal correctionnel de Monaco, sous l'inculpation de vol, ou, en tous cas, de complicité de vol; — délits prévus et réprimés par les articles 377, 399, 56, 57, 59 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame JULIA BERNARD, marchande de dentelles à Monaco, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se présenter, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice à Monaco, le mardi 12 mars 1912, à 3 heures du soir, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat; et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 24 février 1912.

P. le Greffier en chef,
A. CIOCO, c. g.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant contrat reçu par M^e LE BOUCHER, notaire à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent douze;

Madame CAMILLA MURATORE, blanchisseuse, veuve en premières noces de M. JACQUES ALLAVENA, et non remariée, demeurant à Monaco, commune de Monte Carlo, passage de Larvotto, n° 6, a vendu, à M^{me} PAULINE ALLAVENA, sa fille, épouse de M. JEAN-BAPTISTE ROUX, demeurant à Monte Carlo, rue Manuel-Gonzalès, villa Otto,

Le fonds de commerce de blanchisseuse que M^{me} V^{ve} Allavena exploite à Monte Carlo, quartier des Bas-Moulins, maison Gonzalès.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} V^{ve} Allavena, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 février 1912.

L. LE BOUCHER

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

Le jeudi vingt et un Mars mil neuf cent douze, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, pardevant M. Bellando de Castro, juge audit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente sur licitation au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble ci-après désigné.

QUALITÉS — PROCÉDURE.

Cette licitation a lieu aux requête, poursuite et diligence de :

M^{me} MARIE-LOUISE-AUGUSTINE LIANDIER, dite GER-

MAINE ORCELLE, artiste dramatique, demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), rue de l'Eglise, n° 20,

Assistée de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude duquel elle fait élection de domicile;

En présence, ou lui dûment appelé, de : M. HENRI-ANTOINE LIANDER, marchand tailleur, demeurant à Paris, rue de la Boétie, n° 32,

Défendeur à la licitation.

La dite vente a lieu en exécution :

1° D'un jugement de la deuxième Chambre du Tribunal Civil de première instance de la Seine, en date du huit février mil neuf cent dix, confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de Paris, rendu par la deuxième Chambre le dix-sept mai mil neuf cent onze, les dits jugement et arrêt enregistrés à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent onze, folio 67, verso, case 7, et folio 68, recto, case 4; — 2° et d'un jugement du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du trente janvier mil neuf cent douze.

Le cahier des charges pour parvenir à la licitation a été dressé par M^e Eymin, notaire poursuivant, le seize février mil neuf cent douze, et déposé au Greffe général, le dix-sept du même mois.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Une propriété située à la Condamine, Principauté de Monaco, avenue de Fontvieille, n° 4, consistant en une villa dénommée « VILLA JOSAM », élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, avec terrain attenant en nature de jardin, le tout clos de murs, d'une superficie approximative de deux mille quatre cent soixante mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 68, de la section A, confinant : au couchant, l'avenue de Fontvieille; au nord, à un escalier; au levant, à un chemin, et au sud, aux consorts Olivier, mur mitoyen avec eux.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de Cent cinquante mille francs fixée par le Tribunal de première instance de Monaco, dans son jugement sus énoncé, ci..... 150.000 fr.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, poursuivant la licitation, le vingt-deux février mil neuf cent douze.

Signé : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco le 22 février mil neuf cent douze, folio 8 recto, case 6^e. Reçu : un franc.

Signé : P. Marquet.

Etude de M^e ANDRÉ NOTARI,
avocat à Monaco,
6, boulevard de l'Ouest.

VENTE SUR LICITATION

Le jeudi 28 Mars 1912, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, et pardevant M. de Castro, juge au siège, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur licitation de l'immeuble ci-après désigné.

QUALITÉS — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de :

Madame CATHERINE VERRANDO, sans profession, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Bonsignore, veuve de Monsieur ÉTIENNE BONSIGNORE,

Assistée de M^e André Notari, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel elle fait élection de domicile;

Contre M. JACQUES-ANTOINE CAPPELLANO, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Beausoleil,

Pris en qualité de subrogé-tuteur faisant fonction de tuteur de ANGELE-LOUISE-CATHERINE BONSIGNORE, née à Monaco le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-quatorze; à cause de l'opposition d'intérêts existant entre la mineure et Madame Veuve Bonsignore,

sa mère sus-nommée, — fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille de la dite mineure, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le vingt et un septembre mil neuf cent, enregistrée à Monaco,

2° Madame MARIE-JOSÉPHINE BONSIGNORE, ménagère, épouse de M. JOSEPH ACCORNERO, maçon, demeurant ensemble à Monaco, maison Piccinelli, et le mari pour la due assistance et autorisation maritale;

3° Madame JOSÉPHINE-ANTOINETTE BONSIGNORE, ménagère, épouse de M. ANTOINE COLOMBO, artiste-peintre, demeurant ensemble à Monaco, maison Bonsignore, et le mari pour la due assistance et autorisation maritale;

4° Monsieur ERNEST BONSIGNORE, tailleur d'habits, demeurant à La Garenne Colombes (Seine), 42, rue du Centre;

En présence, ou lui dûment appelé, de :

Monsieur ANTOINE COLOMBO, artiste-peintre, déjà nommé, demeurant à Monaco,

Pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Bonsignore sus-nommée, — fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du conseil de famille de la dite mineure, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le vingt-trois février mil neuf cent douze, enregistrée.

La dite vente a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, en date du six février mil neuf cent douze, qui a ordonné la licitation de l'immeuble en question.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente a été dressé par M^e Notari, avocat soussigné, le vingt-quatre février mil neuf cent douze, et déposé au Greffe général le même jour.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

L'immeuble dont s'agit, situé à La Condamine, quartier de Moneghetti, se compose : d'un corps de bâtiment élevé de trois étages sur rez-de-chaussée à l'usage de logement et d'un sous-sol comprenant des caves, une citerne et une fosse d'aisance et d'un jardin situé derrière la maison, le tout d'une contenance d'environ deux cent quatre mètres carrés, confrontant : au nord, une route privée sur laquelle se trouvent la porte d'entrée principale et la porte du passage conduisant au jardin; à l'est, le sieur Anselmi; à l'ouest, le sieur Barelli, et au sud, un terrain vague du sieur Montier.

La dite propriété cadastrée sous le n° 428 partie section B, sur le cadastre de la Principauté de Monaco.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le jugement ordonnant la vente, de vingt mille francs, ci..... 20.000 fr.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e André Notari, avocat poursuivant la vente, à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent douze.

Signé : A. NOTARI.

Enregistré à Monaco le vingt-six février 1912, folio 11, recto, case 3. Reçu un franc.

Signé : P. Marquet.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le mercredi 6 mars 1912

de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de janvier 1911, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n° 00.001 au n° 00.855 et du n° 50.001 au n° 50.049, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

ETAT des sommes à offrir aux divers intéressés relativement aux immeubles indiqués dans l'Arrêté qui précède.

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE des Propriétaires	NUMÉROS du Plan Cadastral	QUARTIERS ou Lieux dits	NATURE des Propriétés	CONTENANCE à acquérir	PRIX DU MÈTRE du terrain non bâti	SOMMES résultant du prix ci-contre appliqué aux contenances de la colonne n° 5	CAUSES donnant lieu à une augmentation de la valeur du terrain	VALEUR des Augmentations ci-contre	SOMME offerte par parcelle au Propriétaire	SOMME TOTALE offerte au Propriétaire pour toute parcelle	OBSERVATIONS
1. Hoirs Radziwill (Prince Léon-Constantin-Nicolas-Mathias-Louis-François-Marie-Radziwill) M ^{me} Louise-Adèle-Françoise-Marie-Constance-Marcelline Radziwill, Duchesse de Doudeauville, épouse de Armand de la Rochefoucauld.	D 170 et 106 p.	Villa Louise	Jardin	165 >	100 >	16.500 >			16.500 >	16.500 >	
2. M ^{me} de Königswaster Antoinette, épouse de M. le Baron de Kanstein	D 166 p.	Villa Etiolles	Jardin	80 >	100 >	8.000 >			8.000 >	8.000 >	
3. M. José C. Paz	D 166 p.	Villa Miraflore	Jardin	54 >	100 >	5.400 >			5.400 >	5.400 >	
4. Aubanel Jean	D 166 p.	The Princess	Cour	20 >	100 >	4.000 >			4.000 >	4.000 >	
5. M. Hector Otto	D 204	Hôtel de Londres	Trottoir	85 >	1 >	85 >			85 >	85 >	Droit de passage
6. M. Hector Otto	D 208	Monte Carlo Palace	Trottoir	186 >	1 >	186 >			186 >	186 >	Droit de passage
7. M ^{me} John Hutchinson, née Soanés Ellen. M. John Hutchinson	D 300 p.	Villa Mai	Trottoir	63 >	1 >	63 >			63 >	63 >	Droit de passage
8. M ^{me} Amayon Claire, veuve Cruzel. MM. Cruzel Jean, propriétaire. Cruzel Pierre, propriétaire, étudiant. Cruzel Etienne, étudiant.	D 301 p.	Villa de la Madone	Trottoir et Caves en sous-sol	82 >	1 >	82 >			82 >	82 >	Droit de passage
9. Hoirs Le Gavrian	D 301 p.	Villa Anzette	Trottoir	67 >	1 >	67 >			67 >	67 >	Droit de passage
10. M. Jean Jungmann	D 305 p.	Villa Héliène	Trottoir	58 >	1 >	58 >			58 >	58 >	Droit de passage
11. M. Antoine Blanc, ex-notaire	D 305 p.	Villa Marcel	Trottoir	66 >	1 >	66 >			66 >	66 >	Droit de passage
12. Hoirs Comte Gastaldi. 1 ^{er} Comte Et. Gastaldi; 2 ^e Commandant A. Gastaldi.	D 305 p.	Villa Saint-Laurent	Trottoir	60 >	1 >	60 >			60 >	60 >	Droit de passage
13. M. Lazare Torelli	D 305 p.	Villa Torelli	Trottoir	60 >	1 >	60 >			60 >	60 >	Droit de passage
14. Hoirs M. Bregnat: Dr Petit-Bregnat et Boissage Emma, s. pr.	D 305 p.	Maison Bregnat	Trottoir	84 >	1 >	84 >			84 >	84 >	Droit de passage
15. M. Théodore Gastaud	D 304 p.	Le Radium	Trottoir	96 >	1 >	96 >			96 >	96 >	Droit de passage
16. M. Rapaire Jean-Baptiste, époux de Sangiorgio Catherine	E 102 p. 103, 104 p.	Villa Catherine	Trottoir et Caves en sous-sol	50 >	1 >	50 >			50 >	50 >	Droit de passage
17. MM. Bonafède Joseph et Hyppolite	E 107 p.	Maison Bonafède	Cour	42 >	50 >	2.100 >			2.100 >	2.100 >	L'escalier sera reconstruit sur le terrain Straforeilly
18. M. Médecin Louis	E 107 p.	Villa L. Médecin	Cour	36 >	50 >	1.800 >			1.800 >	1.800 >	
19. M. Médecin Louis	E 109	Villa Bella	Escalier et Jardin	100 >	50 >	5.000 >			5.000 >	5.000 >	
20. M ^{me} Jeanne-Antoinette Carlin, veuve Gilly; Madeleine Gilly, épouse de J.-B. Robaut, commis principal des P.T.T., Nice. M. Jean-Baptiste Gilly, fleuriste à Villefranche; 23, rue de Châteaudun, Paris. M ^{me} Joséphine Gilly, épouse de J.-A. Boubin, docteur en médecine à Figanères (Var). MM. Louis-Jules Gilly, fleuriste à Villefranche, Charles-François Gilly à Villefranche, Louis-Frédéric Gilly à Villefranche. M ^{me} Jeanne Gilly à Villefranche. Geneviève Gilly à Villefranche.	D 100 p.	Hôtel Regina	Jardin	70 >	100 >	7.000 >			7.000 >	7.000 >	
21. Baron Eugène-Joseph-Jacobs de Kanstein	D 109 p.	Winter Palace	Trottoir et Caves en sous-sol	105 >	1 >	105 >			105 >	105 >	Droit de passage
22. M. Louis Médecin	D 203 p.	Hôtel du Helder	Trottoir et Caves en sous-sol	95 >	1 >	95 >			95 >	95 >	Droit de passage
23. Dr Grinda et Schmitz Augustine, épouse Grinda	D 203 p.	Villa Eugénie-Louise	Trottoir	57 >	1 >	57 >			57 >	57 >	Droit de passage
24. M. Sangiorgio François-Deiphin, chef lampiste à la S. B. M.	D 203 p.	Villa Marthe	Trottoir et Caves en sous-sol	45 >	1 >	45 >			45 >	45 >	Droit de passage
25. M. Victor Menesini	D 202 p.	Menesini Building	Trottoir et Caves en sous-sol	50 >	1 >	50 >			50 >	50 >	Droit de passage
26. M. Jean Bourbonnois, maître d'hôtel	D 202 p.	Hôtel du Louvre	Trottoir et Caves en sous-sol	52 >	1 >	52 >			52 >	52 >	Droit de passage
27. Société Immobilière Montier	D 202 p.	Escalier	Trottoir	11 >	1 >	11 >			11 >	11 >	Droit de passage
28. Société Immobilière Montier	D 202 p.	Villa des Acacias	Trottoir et Caves en sous-sol	62 >	1 >	62 >			62 >	73 >	Droit de passage
29. Hoirs Bregnat: Dr Petit-Bregnat et Boissage Emma, s. pr.	D 202 p.	Casa Emma	Trottoir et Caves en sous-sol	65 >	1 >	65 >			65 >	65 >	Droit de passage
30. Société Immobilière Montier	D 202 p.	Villa San Carlo	Trottoir et Caves en sous-sol	57 >	1 >	57 >			57 >	57 >	Droit de passage
31. M. François Médecin	D 202 p.	Villa Lotus	Trottoir	6 >	1 >	6 >			6 >	6 >	Droit de passage
32. M. Louis-Victor Valentin, ex-notaire	E 100	Villa du Rocher	Jardin	91 >	50 >	4.550 >			4.550 >	4.550 >	
33. M. Rapaire J.-B., époux Sangiorgio Catherine	E 96	Maison de rapport	Maison	22 >	50 >	1.150 >	Partie d'immeuble	8.800 >	9.950 >	9.950 >	
34. M. Rapaire J.-B., époux Sangiorgio Catherine	E 97	Maison de rapport	Cour	7 >	50 >	350 >			350 >	350 >	
35. M. Antoine Blanc	E 95, 94	Villa David	Maison	23 >	50 >	1.150 >	Partie d'immeuble	8.800 >	9.950 >	9.950 >	
36. M. Alfred Tonnelle de Vaulabelle, publiciste à Paris	E 91 p.	Villa de la Source	Cour	17 >	50 >	850 >			850 >	850 >	
37. M ^{me} Lanteri Madeleine, V ^{me} Nicolas Sangiorgio. M. Sangiorgio Nicolas, son fils	E 67	Maison Médecin	Cour	18 >	50 >	500 >			500 >	500 >	
38. M ^{me} Lanteri Madeleine, V ^{me} Nicolas Sangiorgio. M. Sangiorgio Nicolas, son fils	E 66	Maison Médecin	Maison	14 45	50 >	722 30	Valeur de l'immeuble exproprié en entier conform. à l'art. 27 de l'Ordonnance Souveraine du 21 Avril 1911.	30.000 >	30.722 50	31.222 50	
39. M ^{me} Sewer Louise, veuve Garré. MM. Garré Charles, maître d'hôtel, Garré William	E 65	Hôtel de la Terrasse	Cour et trottoir	40 >	50 >	2.000 >			2.000 >	2.000 >	
40. Hoirs Garré (comme ci-dessus)	E 64	Hôtel de la Terrasse	Maison	26 >	50 >	1.300 >	Partie d'immeuble	10.400 >	11.700 >	13.700 >	
41. MM. Stallé Etienne-Amédée, employé à la S. B. M. Stallé Albert-Pierre, négociant à Chicago. Stallé Alexandre Charles, employé à la S. B. M. et cafetier. Stallé Octave, hôtelier.	E 63	Hôtel du Littoral	Trottoir	40 >	1 >	40 >			40 >	40 >	Droit de passage
42. M. Henri Médecin	E 61 p.	Hôtel Britannia	Trottoir	1 50	1 >	1 50			1 50	1 50	Droit de passage
43. Hoirs Ant. Médecin: 1 ^{er} M. Médecin Marcel; 2 ^e M ^{me} Médecin Pauline; 3 ^e M. Médecin Gustave; 4 ^e M ^{me} Médecin Joséphine, épouse H. Basso; 5 ^e M. Médecin Henri.	E 61 p.	Villa Robinson	Trottoir	7 75	1 >	7 75	Partie de valeur locative par suite de l'emplacement des nouveaux murs du boulevard et de l'escalier.	4.000 >	7 75	4.007 75	Droit de passage
44. M. François Médecin	E 60	Villa le Palmier	Cour	3 >	1 >	3 >			3 >	3 >	Droit de passage
45. Hoirs Fournier Babel: 1 ^{er} M ^{me} Onda, épouse du Dr Onda; 2 ^e M. Paul Cicco, avocat.	E 56	Villa Mignonne	Jardin	35 >	50 >	1.050 >			1.050 >	1.050 >	
46. Hoirs Fournier Babel	E 55	Villa Mignonne	Villa	90 >	50 >	4.500 >	Valeur de l'immeuble	30.000 >	34.500 >	35.550 >	
47. Hoirs Honoré Médecin: 1 ^{er} M ^{me} Pauline Barla, V ^{me} Honoré Médecin; 2 ^e MM. Alex. Médecin, employé à la S. B. M.; 3 ^e Jean Médecin, négociant en vins; 4 ^e Louis Médecin; 5 ^e M ^{me} Jeanne Médecin.	E 52	Maison de rapport	Cour	33 >	1 >	33 >			33 >	33 >	Droit de passage
48. M. Louis Rué et Jeanne Médecin, son épouse.	E 53 p.	Maison de rapport	Cour	40 50	1 >	40 50			40 50	40 50	Droit de passage
49. Hoir Alexandre Médecin: M. Charles-Alexandre-Jean	E 40, 45	Maison de rapport	Cour	12 >	50 >	600 >			600 >	600 >	
50. Hoir Alexandre Médecin: M. Charles-Alexandre-Jean	E 47	Maison de rapport	Maison	22 50	50 >	1.125 >	Partie de l'immeuble et Perte de valeur locative	10.000 >	11.125 >	11.725 >	
51. Hoirs Honoré Médecin: 1 ^{er} M ^{me} Pauline Barla, V ^{me} Honoré Médecin; 2 ^e MM. Alex. Médecin, employé à la S. B. M.; 3 ^e Jean Médecin, négociant en vins; 4 ^e Louis Médecin; 5 ^e M ^{me} Jeanne Médecin.	E 45 p.-44	Maison Médecin	Cour	36 >	50 >	1.800 >	Perte de valeur locative	10.000 >	11.800 >	11.800 >	